



# ABAFIM



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes  
 Carte Professionnelle N° CPI 6501 2016 000 005 955  
 délivrée le 28/03/2019 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées  
**TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE**  
 16 Avenue de la Marne - 65 000 TARBES - FRANCE  
 Garantie Financière (110 000€): QBE Insurance (Europe) LIMITED  
 Coeur Défense – Tour A – 110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 LA DEFENSE CEDEX

Représentée par l'agent commercial indépendant

**M. Andreu DODD**

Tél. : 06.84.77.07.32

Inscrit au RCS de Tarbes

Siret : 800951167500019

**Inscription au registre  
des Mandats N° AF24126**

## MANDAT SIMPLE DE VENTE SANS EXCLUSIVITE (avec faculté de rétractation)

Je /nous soussigné(s),

Nom : SALAÜN

Prénoms : André

Date et lieux de naissance : 18/09/1950 à Bayonne de Drapere

Marié / Célibataire / Veuve / Séparé / Divorcé / Pacsé Régime matrimonial :

Professions : Retraite

Demeurant : 1, carma de la Teulera 65700 Soulcenac

Téléphone : 05 62 31 82 81 Adresse mail :

N° de Carte Nationale Identité – passeport : 1106 66 300 280

Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEUILS PROPRIETAIRES pour notre propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandatons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété : (section et N° de parcelle cadastrale, N° de lot copropriété, et superficie privative (art. 46 de la loi du 10.07.1965) ne sont pas applicables aux cases, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m².)

### Séquestre :

La loi solidarité et renouvellement urbains du 13.12.2000 réglemente le versement visé ci-dessous (articles L. 271-1 et L. 271-2 du CCH).

En vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est usage de faire verser par l'acquéreur, seront détenus par le notaire, Maître ..... à .....

**CLAUSE PENALE :** En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce mandat, en cas de vente à un acquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat.

Clause particulière : prix fixé par les vendeurs

Signatures clients :

**Prix :** Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de

(Chiffres) : 200 000 €

(Lettres) : Deux cent mille euros

Dont le Prix net propriétaire(s) : 180 000 € euros

**Honoraires:** nos honoraires fixés à 10% TTC, calculés sur le prix de vente, (prêts inclus), seront à la charge du vendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt vendeur, rachat de parts, ...).

Les Honoraires d'Agence (TVA incluse) seront de (chiffres) : 20 000 €

(lettres) : Un quart mille euros

**Plus-Values et T.V.A. :** les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ci-dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.

# ABAFIM

Tél. : 05.62.34.54.54 Fax: 05.62.34.66.60  
 Site web: [www.abafim.fr](http://www.abafim.fr) e-mail: [contact@abafim.com](mailto:contact@abafim.com)

Pendant toute la durée du mandat, le **MANDANT** s'engage à notifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par le **MANDATAIRE**, en acceptant les conditions, prix et charges précisées par ce mandat et à libérer les biens pour le jour de l'acte authentique.

Le **MANDANT** s'interdit expressément pendant toute la durée du mandat et les 24 mois suivants qui suivront, de vendre directement, indirectement, les biens ci avant désignés, sans le consentement du **MANDATAIRE**.

Le **MANDANT** s'engage en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre mandat bimensuel, sous-sous, vendredi, pendant la durée du présent mandat et deux ans après son expiration, à fournir l'assurance sociale immédiatement au **MANDATAIRE**, en lui notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception, que les biens ne lui ont pas été présentés par le **MANDATAIRE**, les noms, prénoms et adresses de l'acquéreur, le notaire chargé d'autoriser la vente, et de l'agence éventuellement intervenue ainsi que le prix de vente final.

Cette notification mettra fin au mandat de vente et évitera au mandataire d'engager la vente avec un autre acquéreur, et égorgera au **MANDANT**, les pouvoirs prévus être exercellement exercés par son acquéreur et/ou l'agence. Le **MANDANT** devra obtenir de son acquéreur l'autorisation orale que les biens ne lui ont pas été présentés par le **MANDATAIRE**.

Si le **MANDANT** présente les biens à vendre directement ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire, ce sera au prix des présentes, de façon à ne pas gêner le **MANDATAIRE** dans sa mission.

Le **MANDANT** s'engage à proférer à la première demande du mandataire, toute justification de propriété, toutes preuves, actes, certificats nécessaires au dossier. Dans le cas de pluralité de propriétaires, le ou les propriétaires signataires du mandat ont l'accord du ou de tous les autres propriétaires et agissent donc, également solidialement, en tant que leur mandataire verbal.

Le **MANDANT** s'oblige à donner au **MANDATAIRE** toutes facilités pour faire visiter son bien sous les journées ouvertes.

Le **MANDANT** s'engage à faire établir à ses frais et sans débours l'ensemble des constats, états et tout le Document de Diagnostic Technique obligatoire et notamment : les états relatifs au risque d'exposition au plomb (classe concernant toute les installations étant l'usage d'habitation) entourant avec le permis de construire est antérieur au 1er juillet 1973 ; état parasitaire ; à l'installation de gaz ; à l'installation électrique et, obligatoirement depuis le 1er janvier 2010 ; au système d'assainissement (pour tout immeuble d'habitation non accordé au réseau public de collecte des eaux usées), en l'absence desquels il se priverait de la possibilité de viser une garantie des vies courtes correspondante à l'état manquant ; l'état relatif aux risques naturels et technologiques dont l'absence est sanctionnée par un droit de l'acquéreur à poursuivre la résolution de la vente ou à demander au juge une diminution du prix ; le diagnostic de performance énergétique (DPE) dont l'absence peut entraîner une sanction issue du droit commun : hongrie. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties.

Application de l'art. 46 : loi N°95-557 du 20 juillet 1995 : création d'un lot ou d'une fraction de lot, cité les Carres, si le **MANDANT**, ne fournit pas l'estimation des surfaces au moins totale, le **MANDANT** assume le **MANDATAIRE** à ses frais.

à faire établir par un homme de fait, une attestation mentionnant les noms de la partie privative des biens objets du présent mandat, (Application de l'art. 46 : loi N°95-557 du 20 juillet 1995).

à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être fournis à l'acquéreur, notamment le règlement de copropriété, le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb, et termites concernant les parties communes et l'état prévu par l'article 70-2 du CGH ainsi que le nombre de lots de la copropriété, le montant moyen annuel de la quote-part, à la charge du vendeur, le montant du budget prévisionnel correspondant aux dépenses courantes du lot, les procédures en cours. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aient pas déjà fournis au **MANDATAIRE**. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties. Les frais résultant de toutes ces obligations sont à la charge du **MANDANT** et les documents y afférents sont la propriété du mandat, et lui seront restitués en fin de mission sauf convention contraire des parties.

#### Durée du Mandat

Le présent mandat est consenti **SANS EXCLUSIVITÉ** à compter du ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être déclaré pendant les trois premiers mois. Passé ce délai de trois mois à compter de sa signature, ce mandat peut être dissous à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972).

#### Procédure :

Le **MANDANT** donne sous pouvoir au **MANDATAIRE**, pour mener à bien sa mission, notamment :

Rechercher toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'enfumage, les taxes d'imposition, les titres de propriété, etc.

Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. A cet effet, le **MANDANT** oblige à assurer au **MANDATAIRE** le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.

Etablir son « cv »/curriculum ou substituer tout professionnel au choix du **MANDATAIRE** pour l'application des présentes au nom du **MANDANT**, trois actes sous seing privé (composés en particulier) éventuellement assortis d'une demande de port, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des personnes et recueillir la signature de l'acquéreur.

Négocier, s'il y a lieu, avec tout tiers titulaire d'un droit de préemption, le préempteur sera chargé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur - donc, toute négociation incombe à l'acquéreur sera à la charge du préempteur. Le **MANDANT** restant libre de refuser si le prix proposé est inférieur au prix envisagé sur le mandat.

Faire gratuitement toute publicité sur tous supports à sa convenance : petites annonces, vitrine, affiche format A4, GICLÉE informatique librement accessible (imprimé), également diffuser sur tous les sites internet de son réseau en fonction des particularités du bien ; condamnable à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 06 janvier 1978, le **MANDANT** a droit d'accès et de rectification sur les données le concernant. Publier toute photographie et toute vidéo (ensoleillé par drone), étant entendu que le **MANDANT** est seul propriétaire du droit à l'image de son bien.

Apposer un panneau + A vendre + (pour les biens dont le prix sur le mandat est au prix de l'estimation) et + Vendu par +, à l'endroit que le **MANDATAIRE** jugera utile.

Constituer le dossier à tout coût professionnel de son choix et autoriser la dérogation de mandat. Le dérogé engagera sa responsabilité à l'égard du mandat.

S'adjoint ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Saisissez, s'il y a lieu à la déclaration d'intention d'acheter, exigée par la loi. En cas d'expiration du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition d'avoir le **MANDANT**, étant entendu que le **MANDANT** garde le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé.

Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire qu'à compter de la transmission au **MANDATAIRE** du DPE, le nombre de lots de la copropriété, le montant du budget prévisionnel pour le lot, les procédures en cours, le tout à la charge du **MANDANT**.

Le **MANDANT** accepte que le **MANDATAIRE** reçoive et utilise ses données personnelles afin de mener à bien sa mission. Le **MANDANT** autorise notamment le **MANDATAIRE** à transmettre ses données personnelles à des tiers concernés (notaires, diagnostiqueurs, SPANC... ) dans le cadre d'une vente. Ces données seront supprimées 24 mois après la fin de la mission.

**Art. L236-1 du code de la consommation** (modifié par la loi n°2014-344 du 17/03/2014 art. 33) : « Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre recommandée ou envoi d'électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la réception, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de renouvellement tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de résiliation. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du présent article, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de réception. Les émises effectuées après la dernière date de réception ne, s'agissant des intitulés à date ultérieure, après la date de transformation du contrat initial à date déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de réception, distinction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. A défaut de remboursement dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes dues sont producives d'intérêt au taux légal. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certaines contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. Les trois alinéas précédents ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement. Ils sont applicables aux consommateurs et aux non-professionnels.

Le **MANDANT** déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L.611-1, L.612-1 et L.612-1<sup>e</sup> du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre.

Conformément à l'article L.612-1<sup>e</sup> du Code de la consommation, le Mandat est informé que, en tant que consommateur, il a le droit de recourir à un médiateur de la consommation en cas de résolution amiable du litige qui pourrait l'opposer au Mandataire. Les modalités de cette médiation sont organisées par les articles L.611-1 et suivants et R.612-1 du Code de la consommation. Le rôle du médiateur dont relève le Mandataire et auquel peut s'adresser le consommateur est le centre de Médiation et règlement Amiable des litiges de justice (Médias, site internet HYPERLINK "http://www.medias.fr" www.medias.fr) dont le siège social est situé 73, Boulevard de Clichy, 75019 PARIS.

#### Faculté de rétention du **MANDANT**

Si le **MANDANT** a la faculté de renoncer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes,

Si le **MANDANT** entend utiliser cette faculté, il utilisera le formulaire ci-dessous ou procédera à toute autre déclaration écrite d'authenticité, exprimant sa volonté de se retirer et l'adressera en recommandé avec demande d'avis de réception au **MANDATAIRE** désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commencera à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de ce jour de départ n'est pas compris, le décompte de ce délai commence le lendemain à 0 heure et expire le 14 jour à minuit.

L'exercice de la faculté de rétention par le **MANDANT** ne donnera lieu àaucune indemnité, ni frais. Les prestations devant être exercées par le **MANDATAIRE**, dans le cadre des présentes, et

**Jouissance** : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le **MANDATAIRE** s'engage à :

- informer le **MANDANT** sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...).

- réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien sur son réseau, notamment le site internet [www.alafim.fr](http://www.alafim.fr).

- mettre à la disposition du **MANDANT** un espace dédié sur le site [www.alafim.fr](http://www.alafim.fr) avec un accès en temps réel des actions entreprises par le **MANDATAIRE**.

- rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au **MANDANT**, notamment par email.

- organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les trois mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission.

- Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'évaluer les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées.

- informer le **MANDANT** de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972.

Le **MANDANT** reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto.

Lignes : 0

Mots : 0

Chiffres : 0

Rayés nuls

**LE MANDANT (Propriétaires)**  
« Bon pour mandat »

**Formulaire de rétention à compléter et retourner pour résiliation de mandat (Code de la consommation articles L.231-23 à L.231-26)**

Postillon à retourner daté et signé par le (s) mandant(s) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant en tête du présent document. **Conditions :** formulaire à expédier au plus tard le quatorzième jour de la signature du présent contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné(e), déclare annuler le mandat de vente ci-après :

N° de mandat :

Nature du bien :

Date de signature du mandat de vente :

Nom et prénom du (des) mandant(s) :

Adresse du client :

Signature(s) du (des) mandant(s) :

**LE MANDATAIRE (Agence)**

« Mandat accepté »

Date : \_\_\_\_\_